

ARRETE DE CIRCULATION



Yvelines
Le Département

Le Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de Rambouillet

VU le code de la route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté départemental permanent N° AD 2021-576 en date du 13 septembre 2021 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur les routes départementales situées hors agglomération

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1-8ème partie et spécialement son article R 135,

Affaire suivie par
Stéphane BLEVIN
Tél 01-61-31-29-89
s.blevin@epi78-92.fr

N° dossier : 22-199

A U T O R I S E

L'entreprise, **AB MARQUAGE - 23 AV. GEORGES POLITZER, 78190 TRAPPES**

à effectuer des travaux de **MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE** sur la route départementale suivante (section hors agglomération) :

- **RD 149 PR 1+614 A 1+7747 SUR LA COMMUNE LONGVILLIERS**

A COMPTER DU 26 SEPTEMBRE 2022 AU 16 DECEMBRE 2022 (5 JOURS EFFECTIFS)

dans les conditions suivantes :

- horaire des restrictions :

uniquement de jour (**8h00 – 18h00**)

- mesures d'exploitation selon les besoins du chantier :

mise en place d'un alternat de 500 m maximum (manuel ou feux tricolores)

limitation de la vitesse à 50 km/h

interdiction de stationner

interdiction de dépasser

L'entreprise aura la charge de la signalisation temporaire du chantier et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.

A RAMBOUILLET, le **15/09/2022**
Le Chef de l'Unité Entretien Exploitation de Rambouillet

Ph PIMBEL

Copie : mairie de LONGVILLIERS

P.J. :

FICHE CF23 ALTERNAT PAR PIQUETS K 10

FICHE CF24 ALTERNAT PAR SIGNAUX TRICOLORES

FICHE CM42 – CHANTIERS MOBILES – VISIBILITE INSUFFISANTE